

Réseau de chaleur de
Liffré Cormier Communauté
Ateliers Relais de La Bouëxière

Convention de raccordement

Abonné : CIS - Département Ille-et-Vilaine

Lieu de Livraison : 1 rue des tanneurs – La Bouëxière

La présente convention est annexée au règlement de service et à
la police d'abonnement

Département Ille-et-Vilaine,

Domicilié au 1 avenue de la Préfecture - Rennes, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, en sa qualité de Président, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 26 août 2024, intervenant en qualité d'abonné,

Désigné ci-après par « **le Client** », d'une part

Liffré Cormier Communauté,

Domiciliée au 8 Le Carfour, 35340 La Bouëxière, représentée par Stéphane PIQUET en sa qualité de Président,

Désignée ci-après par « **le Service** », d'autre part

Ensemble désignés « **les Parties** » ou « **la Partie** » individuellement.

Il est convenu ce qui suit :

1.1. RACCORDEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le projet porte sur le raccordement au réseau de chaleur biomasse de Liffré Cormier Communauté du Centre d'Incendie et de Secours (CIS), situé au 1 rue des tanneurs à La Bouëxière, pour assurer les besoins en chauffage des bâtiments.

Le raccordement est effectué via la création d'une sous-stations afin de satisfaire les besoins en chauffage du CIS. Chaque sous-station est considérée comme un branchement.

1.2. RACCORDEMENT ET MISE EN PLACE D'UN POSTE DE LIVRAISON

Comme défini à l'annexe 1 du règlement de service, les limites de prestations du Service sont à la limite cadastrale. Les branchements ainsi que les postes de livraison sont créés, entretenus et renouvelés par le Service sur la durée du contrat suivant les limites de prestation précitées.

La puissance installée en sous-station (chauffage) est la suivante :

- Sous-station n° : kW

1.3. PARTICIPATION FINANCIERE DU MAITRE D'OUVRAGE

Conformément à l'article 16 du règlement de service, il sera demandé au Maître d'Ouvrage pour le raccordement du CIS au réseau de chaleur biomasse de Liffré Cormier Communauté, une participation forfaitaire aux travaux sous forme de droits de raccordement, du montant suivant :

- 15 000 €TTC/branchement

Ces droits de raccordement sont acquittés par l'Abonné dans les conditions figurant au Règlement de Service à l'article 17.

1.4. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE DE L'ENERGIE

Les conditions générales de vente d'énergie sont définies dans le règlement de service et les conditions particulières dans la police d'abonnement. La présente convention est annexée à ces deux pièces.

1.5. DUREE DE L'ABONNEMENT

Chaque site devra souscrire avant la mise en service du réseau à la police d'abonnement pour une durée de vingt ans, selon les termes de l'article 14 du règlement de service.

En trois exemplaires originaux

Le Client Le Service
Fait à Rennes Fait à
Le

Le Service
Fait à
Le

*Faire précéder de la mention « Lu et
Approuvé »*

*Faire précéder de la mention « Lu et
Approuvé »*

Éléments financiers

Commission permanente
du 26/08/2024

N° 49844

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27218	APAE : 2020-BATII134-504 CONSTRUCTION CIS LA BOUEXIERE		
Imputation	23-12-2313.15-0-P33 Constructions (centres d'incendie et de secours)		
Montant de l'APAE	2 083 400 €	Montant proposé ce jour	15 000 €
TOTAL			15 000 €